



République Française  
**Commune de WALHEIM**

Arrondissement d'Altkirch - HAUT-RHIN  
Téléphone : 03 89 40 98 42  
Télécopie : 03 89 08 86 18  
Courriel : mairie@walheim.fr

**ARRETE MUNICIPAL N°2025A12  
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION  
D'UNE RECONSTITUTION HISTORIQUE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WALHEIM**

**Le Maire de la Commune de WALHEIM,**

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.

**VU** l'arrêté municipal permanent n°2022A24 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

**VU** la demande formulée par courrier le 14 mai 2025 par Monsieur Jeremy POUZAUD, Vice-Président des l'Association Les Lufteaux – 93 Avenue de la Forêt de Bord 27340 LES DAMPS ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, afin de sécuriser la reconstitution historique de fixer les règles de stationnement et de circulation sur le site ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La reconstitution historique est autorisée sur le territoire de la commune de Walheim, et notamment dans la forêt communale versant Est, du samedi 28 au dimanche 29 juin 2025.

**Article 2** : Du 28 au 29 juin 2025, les participants sont autorisés à porter des uniformes et des armes de cinéma neutralisées et reconditionnées pour le tir à blanc et à circuler en bicyclette et stationner sur l'ensemble du territoire de la commune.

**Article 3** : La circulation piétonne, cycliste et automobile pourra être ponctuellement interdite dans certaines parcelles de la forêt communale les 28 et 29 juin 2025 de 7h00 à 21h00.

**Article 4 :** Conformément à l'article 1er de l'arrêté municipal permanent relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en vigueur, une dérogation exceptionnelle est accordée pour effectuer des tirs à blanc les 28 et 29 juin 2025 de 7h00 à 21h00.

**Article 5 :** Les véhicules liés à la sécurité, médecin et pompiers ne sont pas concernés par cet arrêté.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Altkirch,
- Monsieur le Responsable de la Brigade Verte – Poste de Walheim,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours d'Altkirch,
- Monsieur le Premier Adjoint au Maire de Walheim
- Office National des Forêts - M. LEY - Technicien forestier
- Association de chasse St Brice - M. Alain VEZ
- M. Jeremy POUZAUD
- M. Alain ZOIA

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à WALHEIM, le 27 mai 2025

Le Maire :

Michel PFLIEGER

